

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quinzième jour de février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, à huis clos.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par voie téléphonique.

Sont présent : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Wilson Appleby, conseiller

Sont absents : Keven Desbois, conseiller
 Jean-François Nellis, conseiller

Sont aussi présents, par voie téléphonique :
 Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe
 Toma Rioux, directeur des travaux publics
 Marilyne Robichaud directrice des loisirs par intérim
 Lysanne St-Onge, coordonnatrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 1^{er} février 2021;

Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;

- 26.1 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
- 26.2 Règlement sur les prévisions budgétaires – dépôt procès-verbal de correction;
- 26.3 Convention de travail ajout : Agent ou une agente de bureau – secrétaire-réceptionniste et Coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 26.4 Annulation des intérêts sur la facturation diverse;
- 26.5 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 289- 2021 abrogeant le Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc;
- 26.6 Dépôt du projet de Règlement # 289-2021 abrogeant le Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc;
- 26.7 Travaux à l'hôtel de ville;
- 26.8 Comité de la halte – participation d'un élu;
- 26.9 Havre de pêche – mandat de Lelièvre Conseils;
- 26.10 Disposition d'un rouleau compacteur Bomag 1987;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 021 - 02 - 039**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 1^{ER} FÉVRIER 2021**

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 1^{er} février 2021 sur la proposition de Mme Nadine Arsenault.

Unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION 021 - 02 - 040**ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le dernier décret du 10 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 19 février 2021;

Considérant qu'un arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant qu'à cet arrêté, il est spécifié que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen (ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, etc.) permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

26.1 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil municipal le rapport annuel sur l'application du Règlement # 260-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Caplan conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (CM).

Ce document sera diffusé sur le site Internet de la Municipalité.

26.2 RÈGLEMENT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Étant donné qu'une erreur mineure apparaît au Règlement # 284-2020 relatif aux prévisions budgétaires 2021, la secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil municipal un procès-verbal de la correction à effectuer. Celui-ci sera joint au règlement.

RÉSOLUTION 021 - 02 - 041

26.3 CONVENTION DE TRAVAIL AJOUT : AGENT OU UNE AGENTE DE BUREAU – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Considérant que des ajouts sont à effectuer à la convention de travail à la suite des postes offerts à la Municipalité de Caplan dernièrement;

Considérant que des tableaux échelles salariales sont à ajouter à deux postes soit : d'Agent(e) de bureau – secrétaire-réceptionniste et Coordonnatrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte les ajouts à la convention de travail des employés municipaux pour les deux postes suivants : Coordonnatrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et d'Agent(e) de bureau – secrétaire-réceptionniste;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 042

26.4 ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR LA FACTURATION DIVERSE

Considérant que des facturations diverses peuvent générer, à l'occasion, l'ajout de montants d'intérêts mineurs, c'est-à-dire inférieurs à 10 \$;

Considérant que souvent, ces frais ne sont pas réglés, car ils sont inconnus lors du paiement;

Considérant que ceux-ci peuvent demeurer impayés et jamais traités dans un compte divers;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte que les frais d'intérêts, de moins de 10 \$, qui sont ajoutés dans une facturation diverse soient annulés jusqu'à un maximum de 100 \$ par année;

Adopté.

26.5 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 289- 2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 281-2020 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

M. Wilson Appleby donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une séance subséquent l'adoption du Règlement # 289-2021 abrogeant le Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc.

26.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 289-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 281-2020 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

M. Wilson Appleby dépose le projet de Règlement # 289-2021 abrogeant le Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance le projet de Règlement et il a été expliqué. Celui-ci sera disponible à la population sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 043

26.7 TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE

Considérant que le plan triennal d'immobilisation prévoit des rénovations à l'hôtel de ville en 2021 pour un budget évalué à 75 000 \$;

Considérant que le conseil municipal évalue dans ce budget des travaux au bâtiment, soit à l'intérieur pour des bureaux et pour le revêtement de plancher de la bibliothèque et à l'extérieur pour des travaux à la fondation;

Considérant qu'une partie de ces travaux (biblio) sont admissibles à un programme de subvention *Plan de relance projets immobiliers et mobiliers d'infrastructures culturelles* dont la Municipalité voulait déposer une demande d'aide financière en 2020 (résol. 020-08-196) dans un court délai;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir en main un audit technique sur l'état du bâtiment pour déposer une demande d'aide financière;

Considérant que le directeur des travaux publics demande l'autorisation d'entamer des démarches, soit des demandes de prix pour services professionnels,

Considérant que des frais seraient aussi admissibles au seuil du programme de la TECQ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal demande d'entamer les démarches du projet de rénovation de l'hôtel de ville;

Que le directeur des travaux publics puisse évaluer la possibilité de réaliser le projet en plusieurs phases si nécessaire;

Que le Conseil municipal accepte le dépôt d'une demande d'aide financière au *Plan de relance projets immobiliers d'infrastructures culturelles* / Volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations pour la bibliothèque municipale;

Que la responsable aux loisirs soit mandatée à préparer cette demande et à déposer au ministère de la Culture et des Communications;

Que la Coordonnatrice aux loisirs, à la culture et de la vie communautaire, Mme Lysanne St-Onge et le directeur des travaux publics soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 044

26.8 COMITÉ DE LA HALTE – PARTICIPATION D'UN ÉLU

Considérant qu'une équipe de bénévoles s'est unie pour décorer le sentier de la halte routière pour la période des Fêtes;

Considérant que ce groupe continue d'aller de l'avant avec diverses idées pour ce sentier;

Considérant que le conseil est d'avis qu'un comité pourrait être formé avec des représentants de la Municipalité afin de les soutenir dans leurs projets et d'autoriser s'il y a lieu, les initiatives sur le terrain de la Municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal demande à la coordinatrice des loisirs d'entamer les démarches pour la formation du comité et que celle-ci soit mandatée au sein du comité;

Que M. Jean-Marc Moses soit nommé comme représentant du conseil municipal au comité de la halte routière;

Que Mme Lise Castilloux pourra être substitut à ce comité;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 045

26.9 HAVRE DE PÊCHE – MANDAT DE LELIÈVRE CONSEILS

Considérant que la Municipalité de Caplan poursuit les démarches avec Pêches et Océans Canada pour l'acquisition du quai du Ruisseau Leblanc en vue de municipaliser ces installations et de réaliser un projet de développement du secteur du havre de pêche;

Considérant que le ministère des Pêches et Océans (MPO) a transmis à la Municipalité une convention de transfert des installations portuaires du ruisseau Leblanc;

Considérant que la Municipalité de Caplan souhaite faire l'analyse de ces documents avant la signature finale;

Considérant que la Municipalité a soumis les différents documents à l'avocat mandaté au dossier, mais qu'elle souhaiterait aussi de référer, si nécessaire, à la firme Lelièvre Conseils qui a une expertise dans ce type de dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Caplan mandate la firme Lelièvre Conseils en soutien nécessaire à l'analyse du dossier de dessaisissement des installations au havre de pêche ruisseau Leblanc avant la signature de la convention avec le ministère des Pêches et Océans Canada;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 046

26.10 DISPOSITION D'UN ROULEAU COMPACTEUR BOMAG 1987

Considérant que la Municipalité a publié un appel d'offres en octobre 2020 pour disposer d'un rouleau compacteur Bomag BW 1987;

Considérant qu'une offre a été reçue (507 \$) et refusée, car le prix minimum n'est pas respecté (1000 \$);

Considérant qu'une nouvelle offre au montant de 200 \$ a été déposée le 8 février 2021 à la Municipalité;

Considérant que cette offre est inférieure au prix le plus haut offert au mois d'octobre;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics soit de refuser celle-ci et de refaire des demandes d'offres avec un prix de départ à 500 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Caplan accepte de publier une nouvelle demande d'offres pour la disposition du rouleau compacteur Bomag BW 1987 à un prix de départ de 500 \$;

Adopté.

27. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de questions ou commentaires.

RÉSOLUTION 021 – 02 – 04

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses, la séance est levée.

Il est 19 h 47.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.